

ASSOCIATION AERONAUTIQUE DU VAL D'ESSONNE

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

- 1 : INTRODUCTION
- 2 : MEMBRE
- 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 4 : BUREAU
- 5 : PERSONNEL SALARIE
- 6 : CHEF-PILOTE
- 7 : CHEF DE CENTRE
- 8 : INSTRUCTEURS ET PILOTES REMORQUEURS
- 9 : COMMISSION D'ENQUETE, DE SECURITE ET DE DISCIPLINE
- 10 : CONSIGNES PERMANENTES DE VOL ET DE PISTE

-1. INTRODUCTION

Rappel des Statuts : « L'AAVE a pour but essentiel le développement et la pratique du Vol à Voile. Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, dont aucune spécification n'est contraire aux statuts, en fixe les modalités de fonctionnement. Seuls les membres actifs ont le droit à la pratique du Vol à Voile ; ils s'engagent à payer toute cotisation, toute participation aux frais de fonctionnement et d'investissement fixés par le Conseil d'Administration ; ils s'engagent à fournir à l'Association, suivant les nécessités, des heures de travail gratuit, en rapport avec leurs possibilités et leurs compétences. Une demande d'adhésion de membre actif est prise en considération si le candidat satisfait à l'examen médical d'aptitude au vol, elle est examinée par le C.A. qui est seul juge de l'acceptation de la demande, ou de son refus sans avoir à le motiver , »

La « lettre » du présent Règlement Intérieur est d'organiser, son « esprit » est celui de l'Association que sous-tendent la convivialité, l'esprit d'équipe, la générosité, la camaraderie et l'amitié.

Seul le respect loyal, spontané et sans contrainte de ce Règlement Intérieur, le souci permanent d'en appliquer l'esprit avant la lettre, de le devancer dans une attitude responsable, peut permettre à l'AAVE de vivre et de progresser en faisant que chacun se sente « chez lui » à BUNO pour partager la pratique d'une passion qui est le Vol à Voile.

Ce Règlement Intérieur s'applique à tout membre qui, lors de son adhésion à l'Association, en prend connaissance et l'accepte de fait. Il implique l'acceptation du tarif annuel et de ses modalités de paiement, l'acceptation du principe de sécurité qui s'exprime par le respect des consignes permanentes de vol et de piste complétées des consignes données au briefing quotidien par le Chef-Pilote ou par son représentant.

Ce règlement est modifiable par le C.A. en cas de besoin justifié.

L'AAVE édite en interne un bulletin apériodique intitulé « Buno-Flash » et dispose d'une « Liste de discussion » sur le site « Yahoo ! Groupes » à laquelle ses membres sont invités à s'inscrire.

L'activité de l'Association se pratique sur l'aérodrome à usage restreint de Buno-Bonnevaux dont elle est seule utilisatrice.

Le fonctionnement de l'Association comporte deux aspects :

- administration et gestion assurées bénévolement par certains de ses membres pouvant être assistés par un Chef de Centre,
- activités de l'Association pratiquées par ses membres actifs : vol en planeur, vol à voile, accessoirement vol moteur et aéromodélisme. Ce fonctionnement effectif nécessite une organisation qui est assurée soit bénévolement par certains de ses membres, soit par du personnel employé et appointé par l'Association, tel que Chef Pilote, secrétaire, mécanicien, etc...

Ce double aspect est explicité dans ce qui suit, où « membre » désigne « membre actif » et « vol à voile » concerne le vol en planeur et le vol à voile effectué en planeur.

-2.-MEMBRE.

2.1. Généralités.

Tout membre de l'AAVE :

- Adhère volontairement à l'Association dans le but de pratiquer le vol à voile afin d'en retirer un plaisir et une satisfaction personnelle, sachant qu'il s'agit d'une activité complexe, coûteuse, à risque, exigeant une discipline personnelle et une conduite responsable, ainsi qu'une implication collective.

L'adhésion d'un nouveau membre est effective après avoir :

- rempli une demande d'adhésion,
- reçu l'accord du Président (par délégation du C.A.), dans un délai de trois semaines,
- payé les cotisations, la licence – assurance Fédérale et les forfaits prévus au tarif annuel,
- s'être engagé à fournir un travail bénévole et à participer aux tâches collectives.

Le renouvellement annuel de l'adhésion d'un membre est effectif après que la cotisation annuelle, la ou les licences - assurances Fédérales, les frais ou forfaits de vol aient été payés.

Une adhésion en règle est la condition préalable à toute activité au sein de l'Association et à l'utilisation de l'emplacement de camping.

- Accepte et respecte l'esprit et la lettre de ce règlement intérieur, partie intégrante de son adhésion.

- Participe à la vie de l'Association, aux tâches et travaux collectifs.
- S'interdit tout prosélytisme politique, confessionnel, syndical.
- S'interdit de diffuser au Public les éléments de la vie de l'Association et de lui nuire de quelque façon que ce soit.

- Tient son compte créditeur, à tout le moins non débiteur, c'est à dire qu'il est constamment à jour pour le paiement de ses cotisations, de ses frais de vol, de lancers, de dépannage suivant les modalités de paiement en vigueur et publiées au tarif annuel de l'Association.

- Acquitte les licences - assurances Fédérales des Fédérations auxquelles l'AAVE est affiliée (FFVV, FNA, FFPLUM, Fédération Nationale d'Aéromodélisme, etc...) en fonction des vols effectués sur planeur, moto-planeur, avion, ULM.

- Peut être membre d'une Commission créée temporairement par le C.A..
- Peut être membre de la Commission d'Enquête, de Sécurité et de Discipline.
- Peut être Commissaire Sportif (il est alors représentant de la FFVV et garantit le respect du Code Sportif de la FAI, dans les demandes d'homologation d'épreuves de brevet de performance et de record).
- Est éligible au Conseil d'Administration s'il se porte candidat.
- Participe à l'Assemblée Générale annuelle et élit le Conseil d'Administration.
- Peut démissionner et perd sa qualité de membre de l'Association.
- Peut être exclu ou radié.

Un membre de l'Association, ayant une ancienneté avérée de pilote, contraint ou décidant de ne plus voler, peut demander à en rester membre sans payer de frais de vol.

Une personne qui n'est pas membre de l'Association ne peut pas prétendre à quoi que ce soit de tout ce qui précède et de tout ce qui suit.

2.2. ACTIVITES.

Tout membre de l' AAVE :

- Utilise le matériel collectif de l'Association : plate-forme, pistes d'envol, hangars, bâtiments à usage divers, véhicules, accessoires divers, etc...et en est responsable : bon état, propreté, entretien, restitution, etc...

Sa responsabilité pécuniaire peut être engagée en cas de négligence avérée.

L'utilisation de l'emplacement de camping, réservée exclusivement aux membres de l'AAVE dont l'adhésion est en règle, fait l'objet d'un règlement et d'un tarif spécifiques.

- Vole, sous l'autorité du Chef Pilote, ou de son représentant, dans le cadre des prérogatives que lui accorde sa Licence de pilote dont il est responsable de la validité.

- Vole, dans le cadre, de l'école de pilotage, en vue de l'obtention du brevet de pilote de planeur et de la délivrance de la Licence de pilote de planeur, ou de l'école de vol à voile à des fins de perfectionnement.

- Vole, en tant que pilote confirmé, dans le cadre de la pratique d'un loisir de plaisance ou d'un loisir sportif.

- Vole en planeur bi-place et peut emmener un passager quand sa Licence de pilote et sa licence – assurance Fédérale le permettent, suivant l'ordre d'affectation des planeurs effectué par le Chef Pilote, ou son représentant, lors du briefing. Cette faculté d'emport de passager est limitée en nombre au cours de l'année.

- Vole au compte de l'Association s'il est désigné par le Chef-Pilote afin d'effectuer des Vols d'Initiation dans le cadre de la pratique régie par la FFVV et qui est incluse dans la grille des tarifs annuels de l'Association.

- Les pilotes d'avion peuvent pratiquer le remorquage de planeurs, ainsi que le vol en avion à titre de loisir, quand les avions ne sont pas utilisés en tant que remorqueurs.

- Peut pratiquer l'aéromodélisme s'il est adhérent à la Section d'aéromodélisme de l'AAVE, quand il n'y a pas d'autre activité « aérienne » sur la plate-forme et que le Chef Pilote, ou son remplaçant, a donné son accord.

- Participe à l'entretien journalier du matériel sous le contrôle du Chef Pilote et du Responsable Technique, de l'infrastructure sous le contrôle du Bureau, travaille bénévolement pendant la morte-saison sous l'autorité du Chef Pilote, ou de son remplaçant.

2.3. MATERIEL VOLANT UTILISE PAR LES MEMBRES DE L'AAVE.

Ce matériel volant est constitué d'avions, de planeurs et de moto-planeurs, d'ULM. Il a l'un des statuts suivants :

- 2.3.1 Matériel qui est la propriété de l' AAVE qui le gère, l' entretient et l' assure, conformément aux usages et aux lois en vigueur :

Le responsable de son entretien est le Responsable technique du matériel volant de l'Association. Il est également responsable du suivi de navigabilité, sauf de celui des planeurs, qui est de la responsabilité du Chef Pilote.

- 2.3.2 Matériel « banalisé » qui est la propriété d'un Tiers, géré par l' AAVE, que tous les membres de l' AAVE peuvent utiliser comme du matériel étant propriété de l'AAVE. Une Convention signée entre l' AAVE et ce Tiers régit les conditions d'utilisation préférentielle de ce matériel par ce Tiers et la répartition des charges (« location », assurance, entretien et suivi de navigabilité) avec l' AAVE en contre-partie de sa « banalisation ».

- 2.3.3. Matériel de propriété privée, qui appartient à des membres de l'AAVE en individuel ou en co-propriété. Baser ce matériel « privé » à Buno nécessite au préalable d'obtenir l'accord écrit du Président de l'AAVE qui sollicitera également l'avis du Chef Pilote quant aux compétences du ou des pilotes pour l'utiliser. Ce matériel vole sous la responsabilité de son ou ses propriétaires en matière d'entretien, de suivi de navigabilité, d'assurances ; la responsabilité de l'AAVE n'est pas engagée par ce matériel.
Un local à usage d'atelier est disponible, de façon non exclusive, pour pouvoir effectuer les opérations d'entretien nécessaires sur ce matériel « privé », l'AAVE ne fournit pas l'outillage courant.

2.4. DEVOIRS.

Tout membre de l'Association :

- Rend compte à tout membre Responsable de l'Association de toute décision ou action impliquant l'Association, de tout événement qu'il connaît touchant à la pérennité des biens et des matériels de l'Association, de tout événement pouvant nuire à la sécurité des vols.
- Peut être averti d'avoir à modifier son attitude pour :
 - inobservation des règles de politesse et des « règles de vie » de l'Association nuisant à un fonctionnement collectif plaisant et amical,
 - inobservation du présent règlement intérieur,
 - refus ou réticence à participer aux tâches communes,
 - faute au « sol » ou pour faute en « vol »,
 - manquement aux règles d'hygiène imposées par la pratique du vol,par le Chef Pilote ou tout membre Responsable de l'Association.
Cet avertissement peut aller de la remarque verbale ayant un caractère amical mais ferme donné en privé, à l'avertissement écrit avec copie au Président qui jugera s'il doit en informer le Conseil d'Administration.
- Peut être sanctionné par une interdiction de vol ne dépassant pas une semaine pour un manquement aux règles de sécurité au sol ou en vol, cette sanction sera infligée par le Chef Pilote.
- Peut être convoqué à comparaître devant la Commission d'Enquête, de Sécurité et de Discipline de l'Association qui juge des fautes plus graves, des récidives aux cas ci-dessus, du non paiement de ce qui est dû, des incidents graves et des accidents. Elle prononce une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'Association. Le respect de la sanction prononcée fait partie du respect du règlement intérieur accepté de fait lors de l'adhésion à l'Association. Il implique le paiement à l'Association, du solde de son compte individuel, et du règlement de cette sanction si elle est d'ordre pécuniaire.

2.5. MEMBRES RESPONSABLES.

Ils assument les tâches d'Administration et de gestion de l'AAVE, participent à son fonctionnement et veillent à son évolution en l'adaptant à la conjoncture technique et économique.

Ce sont : le Président, les membres du Bureau, les membres du Conseil d'Administration, le Chef Pilote, le Chef de Centre, les instructeurs bénévoles, le Responsable technique du matériel volant, par extension le personnel permanent et salarié de l'Association dans le cadre de ses compétences respectives.

-3. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Les membres de l'AAVE délèguent la gestion et l'administration de l'Association au Conseil d'Administration.

Rappel des statuts : « L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 6 à 24 membres, renouvelé par tiers chaque année par l'Assemblée générale annuelle. Lors de sa première réunion suivant cette élection il élit parmi ses membres le Président qui forme un Bureau dont tous les membres sont choisis au sein du C.A., le C.A. agréé la composition de ce Bureau ; lors de sa dernière réunion, sur proposition du Bureau, le C.A. sortant fixe le nombre des membres à élire par la prochaine A. G. annuelle. Le C.A. décide en votant à bulletins secrets, il se réunit au moins quatre fois par an, il désigne la création de toute Commission jugée utile, ses membres sont bénévoles et n'ont aucun avantage, un membre du C.A. est considéré comme étant démissionnaire après trois absences non excusées ».

Le Conseil d'Administration est le noyau de l'équipe dirigeante. Il entérine les décisions prises par le Bureau et le Chef-pilote dans le cours du fonctionnement normal et quotidien de l'Association ; le Bureau lui soumet les décisions importantes à prendre, il décide en votant à bulletin secret.

Les décisions prises et assumées par le Conseil d'Administration ne peuvent pas être réfutées et être mises en cause par les membres de l'Association, sauf dans le cas où il peut être démontré qu'une décision n'est pas statutaire, auquel cas cette décision serait confirmée ou infirmée par une Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, si nécessaire, désigner une ou plusieurs Commissions qui lui remettront un ou des rapports concernant une ou des questions ou problèmes nécessitant une étude avant de pouvoir décider.

Le Conseil d'Administration publie en début d'année la grille des tarifs annuels qui comprend le tarif des cotisations, des assurances fédérales, des forfaits de vol, le prix des heures de vol, des remorqués ou frais de lancer, le tarif des frais de dépannage, le prix des « vols d'initiation », le prix de l'utilisation des hangars par les propriétaires « privés », les tarifs du camping, du restaurant de l'Association, etc...

Ces tarifs sont élaborés après que le Trésorier ait établi et ait présenté un budget prévisionnel de l'année à venir. Si le Trésorier rapporte une dérive déficitaire dans le suivi du budget de l'année en cours, le C.A. peut être amené à réviser dans l'urgence tout ou partie du tarif en vigueur.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à huis clos. Un compte-rendu de chaque séance ne mentionnant pas les prises de position personnelles est publié, il est accessible aux membres de l'Association.

La première réunion du C.A. ayant lieu immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle nomme la Commission d'Enquête, de Sécurité et de Discipline. La dernière fixe le nombre de membres du prochain C.A., il peut être augmenté sans contrainte particulière, il ne peut être diminué qu'en fonction du nombre de membres sortants de l'année en cours. Ce nombre n'est pas concerné par le remplacement d'un membre démissionnaire qui est remplacé pour la durée restante de son mandat lors du vote d'élection au C.A..

Les membres du Conseil d'Administration sont des membres de l'Association qui se portent volontaires à l'élection au Conseil d'Administration. Tous les membres de l'Association présents ou représentés participent à cette élection qui a lieu lors de l'assemblée générale annuelle.

Ils sont à la disposition des membres de l'Association pour les informer et les écouter.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent être invités par le Président à participer à une réunion du Bureau.

4- LE BUREAU.

Le Bureau dirige et gère l'Association.

Rappel des statuts: « Le Président forme un Bureau dont tous les membres sont choisis au sein du C.A., le C.A. agréé la composition de ce Bureau qui est composé en plus du Président par un ou des Vice-Présidents, un Trésorier, un Secrétaire général. Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, il a délégation du C.A. dans le domaine du fonctionnement normal de l'Association. »

En cas de démission d'un membre du Bureau, le Président le remplace par un membre du C.A. et fera approuver son choix par un vote du Conseil d'Administration.

Le Trésorier et le Secrétaire Général peuvent chacun être secondés par un Adjoint nommé par le Président, ils ont toute latitude pour leur déléguer certaines tâches.

Le Bureau rend compte au Conseil d'Administration et lui soumet les décisions importantes à prendre.

4.1. LE PRESIDENT.

Rappel des statuts : « Le Président représente l'Association en justice dans tous les actes de la vie civile. »

Il dirige l'Association. En cas d'absence il est remplacé dans ses fonctions de direction « journalière » par un Vice-Président.

Il représente l'Association auprès des Administrations dont elle dépend et des Fédérations auxquelles elle est affiliée.

Il a toute latitude pour se faire aider, seconder et conseiller bénévolement.

Il peut nommer un Chef de Centre, bénévole ou salarié, après en avoir obtenu l'autorisation du C.A.

Il organise avec le Secrétaire Général les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il est à l'écoute de tous les membres de l'Association et a autorité sur eux.

Il dirige le personnel salarié de l'Association.

Il rend compte au Conseil d'Administration.

4.2. LES VICE-PRESIDENTS.

Ils assistent le Président et le remplacent quand il est absent, de façon qu'il y ait une permanence de direction de l'Association.

Leur nombre est fixé par le Conseil d'Administration ainsi que leurs responsabilités.

Seul un Vice Président peut être nommé Chef de Centre bénévole s'il est choisi parmi les membres de l'Association.

_4.3. LE TRESORIER.

Il est responsable de la tenue de la comptabilité journalière et de la comptabilité générale de l'Association.

Il élabore le budget prévisionnel de l'année à venir et le soumet pour approbation au Conseil d'Administration afin que celui-ci puisse réviser la grille annuelle des tarifs en vue de sa publication.

Il gère le budget de l'année en cours. Si celui-ci est déficitaire par rapport au budget prévisionnel, le Conseil d'Administration doit en être informé sans retard afin que tout ou partie du tarif en vigueur soit modifié.

Il règle les dépenses de l'Association : dépenses courantes et dépenses décidées par le C.A..

Il gère le patrimoine financier de l'Association conformément aux orientations prises par le Bureau.

Il rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

_4.4. LE SECRETAIRE GENERAL.

Il rédige les documents officiels requis par la législation concernant le fonctionnement d'une « Association Loi 1901 ».

Il est responsable de la tenue des documents administratifs internes de l'Association .

Il rend compte au Président et au Conseil d'Administration.

5- LE PERSONNEL SALARIE.

L'importance de l'AAVE et son fonctionnement permanent tout au long de l'année imposent que des tâches d'exécution soient assurées par du personnel salarié par l'Association.

La majeure partie de l'activité de l'AAVE basée à Buno qui s'étend du 15 mars au 15 octobre, avec des pointes d'activité encore accrue pendant les fins de semaine, les jours fériés, les « ponts » de printemps, les vacances scolaires de printemps et d'été. Cela impose des contraintes dans le choix des jours de repos hebdomadaires et de dates de congés annuels dont il doit être tenu compte par l'ensemble de ce personnel salarié et par le Président, lors de l'embauche et pendant la durée de l'emploi.

Il est dirigé par le Président.

Il est employé conformément à la législation du Travail et aux législations propres à la catégorie professionnelle de l'emploi concerné.

Si un employé salarié de l'Association, autre que le Chef Pilote, désire pratiquer l'activité de l'Association pendant ses loisirs, il ne peut le faire qu'en adhérant à l'Association en tant que membre, mais il n'est pas éligible au Conseil d'Administration.

Les différentes fonctions pouvant être exécutées par un employé salarié sont entre autres :

- Chef de Centre,
- Chef Pilote,
- Responsable technique de l'entretien du matériel volant,
- Instructeur,
- Pilote remorqueur,
- Secrétaire,
- Préposé à l'entretien des installations de l'Association,
- Gardien
- Etc...

6- LE CHEF-PILOTE.

Même s'il est salarié, le Chef-Pilote doit être membre de l'Association. Il n'est pas éligible au Conseil d'Administration.

Cette fonction est compatible avec celle de Chef de Centre.

Il est placé sous l'autorité du Président, à qui il rend compte.

Il doit avoir un rôle de conseiller privilégié auprès du Président et du Conseil d'Administration ; à ce titre il peut être tenu d'assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil d'Administration.

Il assiste à l'Assemblée générale annuelle, il y présente le rapport d'activité annuelle.

Il dialogue au quotidien, si besoin est, avec les différentes Administrations aéronautiques régissant l'activité de l'Association.

Il a autorité sur tous les membres de l'Association, et sur tout le personnel salarié employé par elle dans tout ce qui concerne l'activité « vol » et l'aspect « navigabilité de planeur.

Il respecte et fait respecter le présent règlement intérieur.

Il peut sanctionner un membre au comportement fautif.

Il sanctionne toute faute compromettant la sécurité au sol et en vol.

La sanction infligée par le Chef Pilote est au maximum une interdiction de vol d'une semaine, assortie éventuellement de tâches d'intérêt général. A sa demande, le Bureau peut porter cette interdiction de vol à deux semaines dans l'attente de la réunion du Conseil de Discipline.

Il a autorité sur les pilotes de passage qui ne sont pas membres de l'Association.

Il est à la tête d'une équipe constituée par les Instructeurs salariés et bénévoles, les pilotes-remorqueurs salariés et bénévoles, le Responsable de l'entretien technique du matériel volant. Cette équipe le seconde et l'assiste pour que chaque membre puisse voler au mieux.

Il peut engager des dépenses légères qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement normal et quotidien de l'Association.

Il participe à la gestion des débits de matière aux tiers (notamment carburant).

Il dispose d'un local à usage de bureau.

Il peut pratiquer le vol à voile au sein de l'Association pendant ses loisirs à titre gratuit, hors frais de lancers, remorqués et dépannages.

Il est responsable de l'activité « vol » dans toutes ses facettes, notamment :

- Il veille au suivi de navigabilité des planeurs appartenant à l'Association et des planeurs « banalisés »,
- le Responsable technique de l'entretien du matériel volant met à sa disposition le matériel volant de l'Association,
- il veille à la tenue à jour des différents documents et registres exigés par les réglementations aéronautique régissant l'activité de l'Association,
- il veille au respect des dates de validité des Licences des pilotes brevetés et au respect des conditions administratives régissant le vol « solo » des élèves pilote,
- il veille à la sécurité des vols, qui doit être un souci constant et primordial,
- il organise l'école de pilotage et l'école de vol à voile, activités principales,
- il organise la journée de vol dans laquelle il prévoit notamment la réalisation des vols d'initiation « Club ».
- il veille au maintien des compétences des pilotes, il dirige leur entraînement et leur progression,
- il s'attache à encourager et à favoriser la réalisation d'épreuves de brevet de performances,
- il favorise et encourage la réalisation de vols sur la campagne,
- il surveille la comptabilisation de ces vols suivant le système en vigueur au sein de l'Association,
- il essaye de promouvoir et favorise l'engagement des pilotes de l'Association dans des stages de perfectionnement ou de découverte organisés à l'extérieur de l'Association ainsi qu'à des compétitions de vol à voile.

Il établit le planning de présence des Instructeurs salariés et bénévoles, des pilotes-remorqueurs salariés et bénévoles, en concertation avec eux et avec le Président. Il organise et prévoit son remplacement pendant ses jours de repos hebdomadaires et ses congés annuels. Son remplaçant est un Instructeur salarié s'il y en a un, ou un Instructeur bénévole.

Son remplacement en cas d'absence imprévue (maladie, accident...) est assuré par un Instructeur salarié s'il y en a un ou un Instructeur bénévole présent sur le « terrain », sinon c'est un problème qui doit être réglé dans l'urgence par le Président. Ce problème ne peut pas amener à une cessation de l'activité « vol » de l'Association ; à défaut, tout membre responsable qualifié, ou tout membre de l'Association reconnu par les autres membres présents peut organiser, avec leur aide, la journée de vol.

Il organise et anime le travail bénévole des membres de l'Association pendant la morte-saison.

Ce canevas est non limitatif de l'activité multiple du Chef-Pilote de l'Association dont le sens des responsabilités, le sérieux, la disponibilité, l'entrain, l'enthousiasme vélivole garantissent la satisfaction des membres et le succès de l'Association.

7-. LE CHEF DE CENTRE.

La fonction de Chef de Centre peut exister. Quand cette fonction existe, ce chapitre n°7 s'applique.

Il est nommé par le Président après accord voté par le C.A., il est placé sous son autorité, il lui rend compte.

S'il est personnel salarié, le Chef de Centre doit être membre de l'Association, mais il n'est pas éligible à son Conseil d'Administration. La durée de sa nomination est contractuelle, indépendamment de la durée du mandat du Président qui l'a nommé.

Un membre de l'Association nommé Chef de Centre bénévole ne peut être qu'un Vice Président, la durée de sa mission correspond, dans ce cas, à celle du mandat du Président.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux réunions du Bureau en tout ou en partie après avis et demande du Président.

C'est un collaborateur direct du Président, il l'assiste suivant un horaire défini dans la réalisation des tâches :

- de coordination et de réalisation des travaux concernant toute l'infrastructure de la plateforme, les pistes et leurs abords, les moyens généraux, le matériel volant ou non,
- d'administration générale, d'administration courante, d'administration du personnel salarié de l'Association,
- de préparation et de participation aux rencontres diverses et variées que nécessitent la vie de l'Association avec les Administrations, les Autorités et les Services Officiels civils et militaires dont elle dépend et les Fédérations auxquelles elle est affiliée,
- d'organisation.

Il a une autorité « administrative » (« Directeur Administratif ») sur tous les membres et le personnel salarié de l'Association. Il n'a pas d'autorité « vol » et « navigabilité » sur qui que ce soit au sein de l'Association.

Cette fonction, notamment si elle est salariée, peut être cumulée avec celle de Chef Pilote

8- INSTRUCTEURS ET PILOTES REMORQUEURS.

8.1- Instructeurs salariés.

Ils sont les adjoints directs du Chef-Pilote.

Ils prennent leurs jours de repos hebdomadaires et leurs congés annuels à des dates qui sont décalées par rapport à celles qu'a retenues le Chef Pilote.

8.2- Instructeurs bénévoles.

Ils sont membres de l'Association à part entière.

Le Président les met à la disposition du Chef-Pilote. Celui-ci rendra compte au Président de son refus provisoire ou définitif d'utiliser les services de l'un d'entre eux.

Ils sont sous l'autorité du Chef-Pilote qui organise, avec leur accord, leur présence sur le terrain. Ils s'engagent à être présents régulièrement suivant le planning proposé à l'avance et qu'ils ont accepté, de façon à constituer une composante essentielle de la vie de l'Association et à être les adjoints et les assistants du Chef Pilote.

Ils sont aptes à remplacer le Chef Pilote dans le domaine général de l'organisation de la journée de vol pendant les absences de celui-ci. Lorsque un Instructeur bénévole assure le remplacement du Chef Pilote, son compte est crédité d'une somme non remboursable conformément à l'édition annuelle des tarifs.

Ils ont une qualification valide d'Instructeur apposée sur leur Licence de Pilote de planeur ou de Pilote d'avion ou de Pilote ULM , obtenue suivant les règlements en vigueur et à leurs frais.

Ils délivrent une instruction de pilotage planeur et de vol à voile au sol et en vol, sur planeur, sur moto-planeur et sur ULM, ou de pilotage avion, pour la formation de pilotes remorqueurs nécessaires à la vie de l'Association, pour le maintien de leurs compétences.

Ils effectuent des vols de contrôle.

Ils rendent compte au Chef-Pilote, éventuellement au Président.

Lors des vols d'instruction, les Instructeurs sont « commandant de bord », ils sont responsables du vol entrepris.

Ils veillent au respect de toutes les règles de sécurité, au respect du présent Règlement Intérieur, ils ont autorité pour faire des remarques aux membres.

Ils volent, en dehors des vols d'instruction et de contrôle, aux conditions du tarif annuel qui les concerne.

8.3. Pilotes-remorqueurs salariés.

Ils sont placés sous l'autorité du Chef-Pilote et sont à sa disposition pour assurer au mieux le déroulement de la journée de vol.

Un planning d'activité est élaboré à l'avance.

8.4. Pilotes remorqueurs bénévoles.

Ils sont membres de l'Association à part entière.

Le Président les met à la disposition du Chef-Pilote. Celui-ci rendra compte au Président de son refus provisoire ou définitif d'utiliser les services de l'un d'entre eux.

Ils sont placés sous l'autorité du Chef-Pilote.

Ils ont une autorisation de remorquage valide. Ils l'acquièrent à leurs frais.

Ils effectuent des vols de remorquage et de convoyage de planeur suivant un planning proposé à l'avance et qu'ils ont accepté.

Ils volent, en dehors de l'activité de remorquage, aux conditions du tarif annuel qui les concerne.

9- LA COMMISSION D'ENQUETE, DE SECURITE ET DE DISCIPLINE.

Rappel des statuts : « un membre actif dont la radiation est prononcée perd cette qualité. La radiation peut être prononcée pour retard de plus de trois mois dans le paiement des cotisations et des participations aux frais de fonctionnement et d'investissement, pour inobservance des règlements de vol ou de piste, ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale de l'Association, ou pour motif grave (tel le cas, notamment, d'un membre dont la conduite porterait atteinte au bon renom de l'Association), pour tenue de discussions politiques ou confessionnelles qui sont formellement interdites. Sauf dans le cas de motif d'ordre financier, le Conseil d'Administration statue en dernier ressort après que le membre visé se soit expliqué devant le conseil de discipline prévu par le règlement intérieur. »

9.1 - But

La commission d'enquête, de sécurité et de discipline, constituée de pilotes brevetés à jour de licence et de cotisation, a pour but d'appuyer l'autorité du chef pilote et du bureau ainsi que de faire respecter les statuts, le règlement intérieur de l'Association, les règles générales de sécurité et les règles élémentaires de la vie communautaire et associative.

Elle sanctionne une faute grave commise par un de ses membres.

Elle peut aussi diligenter des enquêtes et émettre des recommandations dont le but est d'accroître la sécurité.

9.2 - Composition

La Commission d'enquête, de sécurité et de discipline est composée de 7 membres qui sont :

- Le Président
- L'un des vice-présidents
- Un membre du bureau
- 3 membres de l'Association
- le chef pilote.

Un secrétaire pourra assister à la réunion sans participer aux délibérations et au vote.

Dans le cas où la faute examinée par la commission d'enquête, de sécurité et de discipline est d'ordre exclusivement financier, le trésorier de l'Association ou son adjoint sera automatiquement rapporteur du cas en remplacement du chef pilote.

Aucun membre de la commission d'enquête, de sécurité et de discipline ne peut à la fois être juge et partie. Au cas où le membre devant passer devant la commission d'enquête, de sécurité et de discipline serait lui-même membre de cette instance, il serait remplacé par un membre du conseil d'administration désigné par le Président.

La commission d'enquête, de sécurité et de discipline est nommée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant l'assemblée générale.

9.3 - Convocation et déroulement de la séance – Conclusions

. La commission d'enquête, de sécurité et de discipline sera convoquée si un seul de ses membres le demande, ce dernier devenant rapporteur du cas.

Le préavis minimum pour la convocation devant la commission d'enquête, de sécurité et de discipline est de 7 jours. La réunion de la commission se tiendra au plus tard trois mois après la constatation des faits.

. La commission d'enquête, de sécurité et de discipline élira en début de séance un président chargé de diriger les débats.

. Le membre convoqué pourra s'expliquer et se défendre lui-même ou se faire assister par un membre de l'Association. Toutefois, si ce membre fait partie de la commission de discipline, il ne pourra pas participer au vote.

Exceptionnellement, s'il ne peut pas être présent, il peut se faire représenter par un membre de son choix.

. Seuls les membres de la commission d'enquête, de sécurité et de discipline seront présents au vote éventuel qui se déroulera à bulletin secret.

Un compte-rendu où figureront les conclusions / décisions sera envoyé à tous les membres de la Commission d'enquête, de sécurité et de discipline, ainsi qu'aux membres convoqués devant cette instance. Un exemplaire du compte-rendu sera archivé dans les locaux de l'Association.

Les décisions disciplinaires de la commission d'enquête, de sécurité et de discipline sont immédiatement exécutoires et sans appel.

9.4 - Enquête et Sécurité

Quand survient un événement significatif engageant la sécurité, un incident ou un accident, le pilote concerné sera invité à rédiger un rapport circonstancié dans les 48 heures et à le transmettre au Président et au chef pilote.

Suivant la gravité, mais avant le début de la saison suivante, les pilotes concernés seront amenés à donner des explications devant la commission d'enquête, de sécurité et de discipline, le but recherché n'étant pas nécessairement la sanction du pilote, mais avant tout la prévention des incidents et accidents et l'émission de consignes de sécurité en direction de tous les membres.

9.5 - Sanctions

Les sanctions décidées peuvent se présenter sous la forme :

- d'un avertissement écrit,

- d'une interdiction de vol d'une durée ne pouvant pas excéder 6 mois, ne dispensant pas du paiement intégral régulier des cotisations et forfaits.,
- d'une exclusion temporaire ou définitive avec perte des droits à remboursement. En cas de récidive ou de dégradations volontaires, il peut être demandé le remboursement de la valeur du matériel dégradé.

Le membre exclu ne peut plus utiliser, à quelque titre que ce soit, les aéronefs basés à Buno, que ce soit ceux appartenant au club ou banalisés, ou appartenant à des propriétaires privés.

Les accès à toutes les installations de l'association (hangars, bureaux, ateliers, restaurant du club, camping, etc...) lui sont interdits.

10- CONSIGNES PERMANENTES DE VOL ET DE PISTE.

Le pilote qui vole au sein de l'Association agit de façon responsable, il est responsable de la validité de sa Licence de pilote, il est responsable de son vol en tant que « pilote commandant de bord » .

Ce pilote :

- A le souci permanent de la sécurité au sol et en vol.
- Respecte toutes les réglementations aéronautiques applicables au vol entrepris : règlements de navigabilité du matériel, règlements ayant trait à la Licence de pilote, règlements de la Circulation Aérienne, règles de l'Air.
- Respecte les pratiques et les usages du monde vélivole tels qu'ils lui ont été enseignés.
- Applique les recommandations, les consignes, etc...données par le Chef Pilote, ou son remplaçant, et les Instructeurs.

L'inscription sur la fiche journalière de présence est nécessaire pour pouvoir voler, y compris pour les pilotes volant sur un matériel « privé » n'appartenant pas à l'Association. La présence au briefing quotidien réalisé par le Chef Pilote, ou son remplaçant, est obligatoire. Ce briefing finalise l'organisation de la journée de vol et peut, s'il y a lieu, préciser ou compléter certaines consignes de piste et consignes de vol. Un membre arrivé tardivement se présente au Chef Pilote ou à son remplaçant, s'il a l'intention de voler, afin de pouvoir être inclus dans l'ordre d'affectation des machines et de prendre connaissance du contenu du briefing.

Un pilote ayant l'intention de partir en vol sur la campagne doit déclarer son itinéraire prévu, ou le déclarer par message radio quand il est parti ; en vol il effectue des reports de position à intervalles réguliers.

Ces vols sur la campagne sont comptabilisés par la FFVV et influent sur le classement Fédéral de l'Association. Un pilote ayant réalisé un vol sur la campagne doit l'enregistrer à l'aide du système en vigueur au sein de l'Association, notamment à l'aide de celui mis en place pour la Coupe fédérale.

L'organisation de la journée de vol prend en compte la tenue de la planche de vol quotidienne et des carnets de route. Chaque pilote vérifie en fin de journée leur bonne tenue, notamment en ce qui le concerne.

Le vol comprend la mise en œuvre et l'entretien journalier des planeurs et des matériels.

Les consignes de piste permanentes sont :

- La mise en piste.
- L'utilisation des pistes au décollage et à l'atterrissage.

BUNO LE 23 FEVRIER 2004
Pour le Conseil d'Administration,
Le Président

Claude ROBERT